

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AM-2000-1543
Cas : CM-2014-6685

Référence : 2014 QCCRT 0659

Montréal, le 24 novembre 2014

DEVANT LE COMMISSAIRE : **Gaëtan Breton, juge administratif**

Ville de Repentigny

Employeur
et

Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 2168

Association accréditée

DÉCISION

[1] Le 21 novembre 2012, le gouvernement du Québec adopte le décret no. 1102-2012 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels.

[2] Le 14 novembre 2014, la Commission reçoit un avis du **Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 2168** indiquant son intention de recourir à une grève de 24 heures débutant le mercredi 26 novembre 2014 à 0 h 01 dans le cadre d'une manifestation à laquelle participent plusieurs organisations syndicales. À cet avis, l'association accréditée joint la liste des services essentiels qu'elle entend maintenir lors de la grève.

[3] Le 18 novembre 2014, la Commission transmet à l'employeur un avis indiquant qu'en l'absence d'observation de sa part sur les services essentiels proposés par l'association accréditée au plus tard le jeudi 20 novembre 2014 à midi, une décision sera rendue sur la suffisance des services.

[4] Le 19 novembre 2014, la Commission reçoit la liste modifiée de services essentiels que l'association accréditée entend maintenir durant la grève projetée.

[5] Le 21 novembre 2014, l'employeur confirme son accord à la liste modifiée.

[6] Selon l'article 111.0.19 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27, il appartient à la Commission d'évaluer la suffisance des services essentiels proposés à l'entente.

DÉCISION

[7] Après examen de l'entente de services essentiels, la Commission juge que les services essentiels proposés, pour une grève d'une durée de 24 heures, sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité de la population.

[8] La Commission rappelle qu'il revient à l'association accréditée de s'assurer de fournir les salariés nécessaires et qualifiés pour rendre les services essentiels.

[9] La Commission comprend que le terme « *salariés qualifiés* » ou « *employés qualifiés* » signifie qu'il s'agit des membres de l'association accréditée qui effectuent normalement le travail requis par l'employeur.

[10] La Commission interprète les expressions « *au besoin* », « *sur appel* » ou « *à la demande* » comme signifiant que, chaque fois que l'employeur réclame des services prévus à l'entente, l'association accréditée doit répondre promptement et sans délai à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

DÉCLARE que les services essentiels, qui sont prévus à l'entente, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

DECLARE que les services essentiels, à fournir pendant la grève débutant le 26 novembre 2014 à 0 h 01 et se terminant le 26 novembre 2014 à 23 h 59, sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente annexée à la présente décision comme si elle était ici récitée au long;

RAPPELLE

que dans le cas de difficultés de mise en application des services essentiels, l'association accréditée doit en discuter avec l'employeur pour tenter de trouver une solution. À défaut de solution, elle doit en faire part à la Commission dans les plus brefs délais.

Gaëtan Breton

M^{me} Carol-Ann Forrest
Représentante de l'employeur

M. Roger Bazinet
Représentant de l'association accréditée

GB/dm

450-470-3085

11:23:54 AM 2014-11-21

1/4



Ville de Repentigny
Service des ressources humaines
435, boulevard Iberville
Repentigny (Québec) J6A 2B6

Téléphone : (450) 470-3700
Télécopieur : (450) 470-3085

FORMULAIRE POUR TÉLÉCOPIEUR

DATE : 21 nov. 2014
DESTINATAIRE : NORMAND LAMUÏÈRE
COMPAGNIE : CRT
TÉLÉCOPIEUR NO. : 514-873-3112
EXPÉDITEUR : GASTON BOUTIN JR
PAGE(S) INCL. CELLE-CI : 4

MESSAGE : Bonjour, par la présente je vous confirme
notre accord sur les S-E.
JJ Battist.

L'information transmise avec ce bordereau est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, la distribuer ou la diffuser.

Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par téléphone au 450 470-3700.

Opérateur du télécopieur

Pour joindre les employés du Service des ressources humaines directement, composez le numéro général :

- (450) 470-3001 Carol-Ann Forrest : poste 3707
- Gaston Boutin JR : poste 3701
- Lise Germain: poste 3709
- Marie-Andrée Cadieux : poste 3703
- Josée Dinardo : poste 3706
- Véronique Guedj : poste 3702

450-470-3085

11:24:03 AM 2014-11-21

2 / 4

Boutin Gaston

De: Boutin Gaston
Envoyé: 18 novembre 2014 16:53
À: 'Patrick Gloutney'
Cc: Forrest Carol-Ann
Objet: RE: TR : avis de greve

Bonjour monsieur Gloutney, nous avons reçu votre proposition d'entente pour les services essentiels du 26 novembre prochain, compte tenu que cette grève ne dure qu'une seule journée, suite à nos discussions, nous sommes d'accord avec votre proposition dans la mesure où le président du syndicat nous fournira les employés nécessaire en cas de situation d'urgence et que vous ajoutiez à cette entente les paragraphes suivants;

✓ Brigadiers

Maintien du service

✓ Transport adapté

1 préposé et 1 technicien

✓ Informatique

1 technicien niveau 2 (attitré au service de police) et 1 technicien niveau 1 sur appel.

Veuillez agréer nos salutations.

Gaston Boutin Jr, ORIA
Chef de division - Relations de travail
Ville de Repentigny
Bureau: 450 470-3001 poste 3701
Cellulaire: 514 238-1676
bouting@ville.repentigny.qc.ca
www.ville.repentigny.qc.ca

De : Patrick Gloutney [<mailto:cpsmpatglo@gmail.com>]
Envoyé : 14 novembre 2014 14:40
À : Forrest Carol-Ann
Cc : Boutin Gaston; Roger Bazinet; Vignola Karine
Objet : Fwd: TR : avis de greve

Bonjour Carol-Ann

Voici notre demande avis de grève pour le 26 novembre 2014

Merci et bonne journée

Ensemble, nous serons plus forts

1

LE 19 NOVEMBRE 2014

**LISTE SYNDICALE DES SERVICES ESSENTIELS MODIFIÉ
MAINTENUS LORS DE LA GRÈVE DU 26 NOVEMBRE 2014**

**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 2168 (cols blancs)**

1. Service de la sécurité publique

Préposé aux télécommunications : Maintien des services
Brigadiers et Brigadières

2. Technologie de l'information

1 technicien niveau 2 (attitré au service de police)
1 technicien niveau 1 sur appel.

3. Transport adapté

1 préposé et 1 technicien

4. Clause d'urgence

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité du public survient, le syndicat s'engage à fournir, à la demande de l'employeur et, au besoin, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

5. Litige

Tout litige concernant l'application des services essentiels pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties à la Commission des relations du travail.

6. Procédure

- a) La personne responsable à contacter quant à mise en œuvre desdits services essentiels est Monsieur Roger Bazinet.
- b) L'Employeur mettra à la disposition des responsables syndicaux ainsi désignés un téléphone cellulaire pour permettre une communication immédiate en cas de besoin.
- c) L'employeur communiquera avec lesdits responsables pour la mise en œuvre des services essentiels convenus et ce au besoin.